



**REGLEMENT INTERNATIONAL
DE TREC EN ATTELAGE**
Applicable au 1er janvier 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 - Terrain et matériel
- Art 1.2 - Vétérinaire
- Art 1.2 - Chronométrateur

II – EPREUVES

- Art 2.1 - Généralités
- Art 2.2 - Les différentes catégories

III – JURY

- Art 3.1 - Composition des Jurys
 - A. Le Jury de terrain
 - B. Le Jury d'appel
 - C. Les Juges
 - D. Le chronométrateur

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Conditions de participation
- Art 4.2 - Tenue
- Art 4.3 - Moyens de communication

V – CHEVAUX

- Art 5.1 - Conditions de participation
- Art 5.2 - Taille des poneys
- Art 5.3 - Procédure de vaccination
- Art 5.4 - Harnachement et matériel
- Art 5.5 - Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 - Répartition des points par épreuve
- Art 6.2 - Contrôle de l'équipement
- Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité
 - A – Vitesses et distances
 - B – Points de pénalité
- Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié
 - A – Généralités
 - B – Le tracé
 - C – Descriptif des difficultés
 - D – La liste des difficultés de PTV
 - E – Distances et vitesse
 - F – Notation

- G – Temps
- H – Non franchissement volontaire d'une difficulté
- I – Service de secours

VII – DEROULEMENT

- Art 7.1- Le contrôle de l'équipement
- Art 7.2 - Le POR

- A. Vitesses
- B. Itinéraire
- C. Ligne de départ
- D. Contrôles de tronçons
- E. Arrêt à un contrôle de tronçon
- F. Contrôle de passage
- G. Contrôle d'arrivée
- H. Contrôle de fin d'itinéraire
- I. Contrôles vétérinaires

- Art 7.3 - Le PTV

- A. Particularités
- B. Jugement des difficultés
- C. Reconnaissance
- D. Départ et arrivée
- E. Parcours
- F. Allures

VIII – PENALITES

- Art 8.1 - Elimination
- Art 8.2 - Pénalités particulières
- Art 8.3 – Définitions

- A. Refus
- B. Dérobé
- C. Volte
- D. Brutalité
- E. Chute du meneur et/ou du groom
- F. Chute du cheval
- G. Erreur de parcours non rectifiée

IX – RECLAMATIONS

- Art 9.1 - Interrogations techniques
- Art 9.2 - Réclamations
- Art 9.3 - Appel contre le jury de terrain
- Art 9.4 - Rapports

X – CLASSEMENT / PRIX

- Art 10.1 - Classement

PREAMBULE

Au plan international, la Fédération Internationale de Tourisme Equestre est seule habilitée à régir les compétitions de TREC en attelage.

En fonction des dispositions arrêtées par la FITE et du cahier des charges établi corrélativement, l'organisation matérielle des compétitions est confiée à un Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), désigné par la FITE.

Les compétitions de TREC en attelage, ouvertes à tous les équidés, ont pour but d'évaluer un ou plusieurs poneys, chevaux et autres, un meneur et son /ou ses équipiers dans diverses applications des techniques de randonnée en attelage, dans les meilleures conditions de sécurité et d'agrément.

Une épreuve de TREC en attelage se compose de deux phases :

- ◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR
- ◆ La phase du Parcours en Terrain Varié, PTV

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

Le Comité Organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ Des boxes
- ◆ Une aire vétérinaire,
- ◆ Une aire permettant le déroulement de la présentation,
- ◆ Une salle des cartes,
- ◆ Un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ Une aire de détente pour la phase du PTV,
- ◆ Un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.
- ◆ Cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

Art 1.2 - Vétérinaire

- ◆ Un vétérinaire, le cas échéant assisté par une commission, est nommé par le Comité Organisateur.
- ◆ Les contrôles vétérinaires se font sur un sol plat, ferme, souple et sans dévers
- ◆ Hormis le contrôle qui se déroule durant le POR, il se situe près des écuries. Un ou plusieurs points d'eau doivent être mis à disposition des concurrents.
- ◆ La présentation vétérinaire se fait indifféremment en licol ou en filet.
- ◆ Les chevaux difficiles et les chevaux entiers doivent être présentés en filet.

Art 1.3 - Chronométrateur

- ◆ Un chronométrateur officiel est prévu par le Comité Organisateur.

II – EPREUVES

Art 2.1 - Généralités

Toutes les compétitions de TREC en attelage, organisées dans le cadre de la FITE, championnat individuel par continent, à l'initiative d'un ou plusieurs ONTE, doivent impérativement respecter le règlement international.

Seules peuvent être considérées comme compétitions internationales de TREC en attelage, celles inscrites aux calendriers de la FITE.

Art 2.2 - Les différentes catégories

- ◆ 1 poney A
- ◆ 1 poney
- ◆ 1 cheval
- ◆ 2 chevaux
- ◆ 2 rangs

III – JURY

Art 3.1 - Composition des jurys

Pour les Championnats, les officiels sont proposés par la commission sportive de la FITE.

Les décisions du Jury de terrain, du Jury d'appel et de la commission vétérinaire sont prises à la majorité absolue de chacune de ces entités, la voix du Président étant prépondérante.

Le Président du jury de terrain et le Délégué technique doivent être informés de tous les incidents qui pourraient survenir lors de la compétition.

A - Le Jury de terrain

1 - Sa composition

- ◆ Le Président de Jury de terrain nommé par le bureau de la FITE,
- ◆ Deux juges internationaux de TREC de la FITE, dont un étranger, proposés par le Comité Organisateur,
- ◆ Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.

2 - Son rôle

- ◆ Il doit faire appliquer le présent règlement,
- ◆ Il est responsable de son application par les différents juges et contrôleurs,
- ◆ Il doit recevoir et instruire les réclamations,
- ◆ Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final,

Les cas non prévus sont traités par le jury de terrain. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

B - Le Jury d'appel

- ◆ Il est présidé le Président de la commission sportive de la FITE.
- ◆ Il se compose également de deux juges internationaux proposés par le Président du jury d'appel.
- ◆ Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.
- ◆ Ce jury se réunit sur demande du Président de la FITE, a posteriori de la compétition en un lieu et date à définir.
- ◆ Il doit statuer sur des événements non résolus par le Jury de terrain.
- ◆ Il peut entendre et consulter les juges de terrain ainsi que les concurrents concernés.
- ◆ Les frais liés à la réunion de ce jury, son déplacement et les frais de vie sont intégralement pris en charge par la FITE.

C - Les Juges

Les juges sont nommés par le Comité Organisateur. Les juges internationaux doivent suivre un recyclage et officier régulièrement sur les épreuves, le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org.

D - Le chronométrateur

Placé sous l'autorité du Président de Jury de terrain, il officie sur la phase du PTV.

IV – CONCURRENTS

Art 4.1 - Conditions de participation

- ◆ Chaque attelage se compose au minimum d'un meneur et d'un équipier, chargé de la lecture de la carte.
- ◆ Pour un attelage à 2 rangs, un attelage se compose au minimum d'un meneur et deux équipiers, sauf pour les attelages de poneys A et B et les tandems : un seul équipier suffit.
- ◆ Dans les deux phases, le concurrent doit évoluer avec le(s) même(s) équipiers, le(s) même(s) poney(s), cheval(s) et autre(s) et la même voiture.
- ◆ Sur le POR uniquement, le meneur et le(s) équipier(s) peuvent intervertir leur fonction si les conditions de participation sont respectées.
- ◆ Pour des raisons évidentes de sécurité, un navigateur ne peut s'éloigner de plus de 10 mètres de la voiture.

Art 4.2 - Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Le port d'une protection céphalique homologuée, est obligatoire pour tous les concurrents sur l'ensemble des phases, pour toutes les épreuves et toutes les compétitions, dès que ceux-ci sont dans la voiture d'attelage et durant toute la compétition.

Le port d'une protection dorsale « gilet de dos » est obligatoire pour tous les concurrents sur le PTV.

Le Jury de terrain se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont les équipements seraient insuffisants ou inadaptés.

Art 4.3 - Moyens de communication

Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable modulaire, GPS, radio, walkie-talkie, etc., doit le déclarer aux juges avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. L'appareil sera enfermé, éteint, par les contrôleurs dans un conditionnement scellé et lui sera rendu.

V – CHEVAUX**Art 5.1 - Conditions de participation**

Les poneys, chevaux et autres participant aux compétitions doivent :

- ◆ être âgés de 4 ans minimum ;
- ◆ être munis d'un document d'identification :
 - passeport FEI ou
 - passeport national comportant une silhouette graphique, être en ordre de vaccination.
- ◆ le Comité Organisateur doit informer la FITE et l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions en temps utile, avec publication de l'avant programme, pour éviter toute difficulté dans le respect des obligations sanitaires reprises ci-dessus et/ou autres obligations nationales.

Art 5.2 - Taille des poneys

	Taille des poneys non ferrés	Taille des poneys ferrés
Poney A	1,07 m	1,08 m
Poney D	1,48 m	1,49 m

Art 5.3 - Procédure de vaccination

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet:

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours,
- b) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois,
- c) D'une vaccination qui ne doit pas excéder 6 mois au jour du concours.

Aucune injection ne doit être faite dans les 7 jours qui précèdent l'arrivée sur le lieu du concours.

Art 5.4 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney, cheval et autre et au caractère de la compétition.

L'ensemble des phases est effectué avec le même harnais ou avec un harnais strictement identique, même(s) équipier(s), même voiture.

La compétition est ouverte à tous les attelages qui répondent aux critères suivants :

- ◆ Harnais en bon état et bien réglés, adaptés à la discipline,
- ◆ Voiture hippomobile en bon état et adaptée à la discipline.
- ◆ Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.
- ◆ Le choix de l'embouchure est libre, mors en bouche obligatoire.
- ◆ L'équipement destiné au transport du matériel sera parfaitement adapté.

Art 5.5 - Ferrure

Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ.

Au moment du contrôle vétérinaire préalable, il est mentionné si le cheval est ferré ou non ferré, cet état de ferrure est un minimum.

Un cheval qui déferre durant le POR doit recevoir obligatoirement une protection adaptée, nouveau fer ou hipposandale, avant d'être autorisé à prendre le départ.

Sur le POR, les chevaux sont présentés lors des contrôles et des visites vétérinaires et/ou du contrôle de l'équipement dans le même état de ferrure durant tout le déroulement de cette phase.

Les chevaux munis d'hipposandales peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points

◆ La phase du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	240 points
◆ La phase du Parcours en Terrain Varié, PTV	160 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des deux phases	400 points

Art 6.2 - Contrôle de l'équipement

Pour la phase du POR, les concurrents doivent se munir de tout le nécessaire à une sortie d'une journée dont une partie en nocturne :

- ◆ licol ou collier, longe d'attache,
- ◆ lampe électrique et dispositif réfléchissant pour la signalisation vers l'arrière ou une lampe avec feu blanc à l'avant et feu rouge à l'arrière, le cas échéant tout autre dispositif obligatoire dans la nation organisatrice,
- ◆ pour les chevaux ferrés, une hipposandale ou outillage de maréchalerie permettant le dépannage,
- ◆ justificatif d'identité pour le concurrent, le(s) groom(s) et pour le(s) cheval(s), le cas échéant photocopies dans les pays où cela est autorisé,

Critères :

Harnais : Sécurité, solidité, bon état des cuirs, ajustage.

Poneys/chevaux : Bon état général, propreté, état des pieds, document.

Voiture : Propreté, solidité, équilibre, freins, éclairage, adaptée à la discipline.

Meneur et coéquipier(s) : Papier d'identité plus documents décrits.

Équipement : Trousses de pansage, maréchalerie, pharmacie vétérinaire et humaine et de réparation.

Pour des raisons évidentes de sécurité, tout attelage ne satisfaisant pas à ces critères se verra refuser le départ.

Trousse de pharmacie vétérinaire et humaine :

- 6 compresses stériles,
- 1 bande adhésive élastique, largeur 10 cm environ,
- 1 paire de ciseaux à bouts ronds,
- 1 solution désinfectante ou antiseptique.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté. A tout moment du POR, le Jury de terrain pourra vérifier si le cavalier détient toujours le matériel répertorié au départ.

Matériel de réparation :

- ◆ Nécessaire de réparation pour les cuirs :
2 aiguilles, fil, couteau, ficelle ou lacet, emporte-pièce, quelques rivets,
1 trait de remplacement ou équivalent.

- ◆ Nécessaire de réparation pour la voiture :

Bombe anti-crevaison dans le cas d'un attelage à roues gonflables, clefs adaptées à la voiture, tournevis cruciforme et plat, 2 mousquetons, ruban adhésif, liquide de frein, si le véhicule est équipé de freins hydrauliques.

Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité

A - Vitesse et distances

Epreuves	Vitesses	Vitesse moyenne	Distances	Temps en salle des cartes
Club A Solo	5 à 10 km /h	6 à 8 km /h	≤ 12 km	15 min
Autres épreuves	5 à 12 km/h	7 à 9 km/h	≤ 20 km	15 min

Exceptionnellement, le Chef de piste POR peut appliquer une vitesse inférieure dans le cas d'un relief à fort dénivelé.

Les vitesses imposées sont :

- ◆ matérialisées par un panneau,
- ◆ signalées pour chaque tronçon par le contrôleur, au début du temps de repos,
- ◆ constantes sur le tronçon considéré,
- ◆ choisies par les organisateurs en 5 et 10 ou 12 km/h, selon l'épreuve.
- ◆ les organisateurs s'efforceront de ne pas imposer la même vitesse sur deux tronçons successifs.

B - Points de pénalité

Cette phase est notée en déduisant les points de pénalités d'un total optimum de 240 points attribué au départ à chaque concurrent, le résultat final peut-être négatif.

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par minute, arrondie à la minute lue, de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. • Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc.... le temps accordé peut être idéal ou maximum. • Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points par matériel manquant, avec un maximum de 10 points, pour l'absence constatée des matériels énumérés. • 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu • 30 points pour arrivée avec une carte topographie ouverte après un passage à effectuer à la boussole. • 50 points pour tout contrôle manqué. Les deux tronçons successifs de part et d'autre du contrôle manqué sont jugés comme un seul tronçon à parcourir à la vitesse déterminée pour le premier des deux. • 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. • 30 points pour pointage à un contrôle de passage hors-itinéraire. • 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval dans le mouvement en avant, dans le respect de l'itinéraire vers la ligne de chronométrage. • Le changement d'allure est autorisé. • Tout concurrent qui ne quitte pas un contrôle, y compris le contrôle de départ, à l'heure qui lui a été fixée, est pénalisé d'un point par minute complète de retard. Pour exemple, un cavalier qui quitte un contrôle avec 4'59" sera pénalisé de 4 points. La nouvelle heure de départ est indiquée sur son carnet de route, ainsi que la pénalité.
Cheval défermé	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour un cheval qui arrive au contrôle de tronçon avec une ferrure non conforme.
Pénalités vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • 5 points par tranche de 5 minutes imposées par le vétérinaire.

Pour chaque tronçon, le score est calculé indépendamment des autres tronçons. De ce fait, les pénalités sont définitivement acquises et ne peuvent être rattrapées sur les autres tronçons.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié**A - Généralités**

Le parcours comprend 16 difficultés, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée en attelage et figurant sur la liste des difficultés de PTV.

Leurs cotes sont précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Les allures sont libres entre les difficultés. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le Jury de terrain sur certains points du parcours.

Pour des raisons de sécurité, le Jury de terrain peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres.

En cas de chute, un juge peut arrêter momentanément un concurrent ou un cheval qu'il jugerait inapte à poursuivre son parcours, en neutralisant son temps, en attendant l'avis du jury de terrain.

B - Le tracé

Le tracé du parcours doit être affiché dès le 1^{er} jour de l'épreuve et doit mentionner :

- les portes "Départ et Arrivée",
- les « PO », passages obligés sont interdits
- la distance,
- le temps maximum imparti,
- les difficultés : nom et numéro,
- l'allure : pas, trot, galop ou libre.

C - Descriptif des difficultés

Un certain nombre d'indications sont données quant aux formes, dimensions, matériaux.

Il est important de retenir que ces renseignements ne sont donnés que si on doit obligatoirement aménager un terrain nu. Dans tous les autres cas il convient, quelles que soient les cotes et dimensions, dans la mesure où on conserve une réelle difficulté de franchissement sans créer de situation objectivement dangereuse, de conserver et d'utiliser les éléments naturels.

D - Les difficultés du PTV

Les difficultés sont obligatoirement choisies dans cette liste.

Les fiches techniques TREC en attelage sont consultables sur le site internet de la FITE : www.fite-net.org

1. Bordure maraîchère	10. Doline.	18. Reculer
2. Chapeau de gendarme	11. Forêt de sapins	19. Remiser
3. Cloche	12. Gué	20. Rond point
4. Conduite à une main	13. Immobilité	21. Ruelle en double U
5. Demi-tour sur place	14. Piquets et bouchons de couleur	22. Ruelle en L
6. Départ en côte	15. Plan Ascendant	23. Ruelle en U
7. Départ en descente	16. Plan Descendant	24. Ruelle en Z
8. Dévers	17. Pont	25. Trèfle à trois feuilles
9. Difficulté à 2 ou 3 portes		

E - Distances, vitesse

EPREUVES	DISTANCES	NOMBRE DE DIFFICULTES	VITESSE
1 poney A et 1 poney	de 1,5 à 2 km	16	≤ 10 km/h
Autres catégories	de 1,5 à 2 km	16	≤ 12 km/h

F - Notation

Chacune des difficultés est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 160 points pour l'ensemble des difficultés.

Trois refus sur une difficulté entraînent 0 point sur cette difficulté, mais le concurrent n'est pas éliminé de la phase.

Rupture de progression, changement d'allure :

Elle ne peut s'appliquer uniquement quand le cheval a mis un pied dans la difficulté. Elle cesse d'être applicable quand le dernier essieu de la voiture sort de la difficulté.

G - Temps

Le temps maximum est déterminé par le Chef de piste PTV et validé par le Délégué Technique à la suite d'essais effectués avant la phase.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ 1 point par tranche de 4 secondes entamées.
- ◆ En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
- ◆ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du Jury de terrain.

Exemple : *Si le temps accordé est de 8 minutes :*

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours entre 8' 01" et 8' 04" sera pénalisé de 1 point.

De 8' 05" et 8' 08", la pénalité sera de deux points, etc....

H - Non franchissement volontaire d'une difficulté

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir une difficulté doit :

- ◆ s'arrêter,
- ◆ se présenter au Juge de la difficulté,
- ◆ lui signifier son intention de ne pas franchir cette difficulté.

Si ce n'est pas le cas, il sera éliminé de la phase.

I - Service de secours

L'organisateur définit le plan de secours de sa manifestation en fonction :

- ◆ des paramètres propres à sa manifestation et en particulier les délais d'intervention des secours publics,
- ◆ du nombre simultané et maximum des publics et compétiteurs pour situer sa manifestation,
- ◆ des recommandations et obligations réglementaires de son ONTE d'appartenance.

VII – DEROULEMENT

L'ordre de déroulement des phases est laissé à l'initiative du Comité Organisateur.

Art 7.1 - Contrôle de l'équipement

Le contrôle se fera avant le début du POR.

Le constat du matériel sera inscrit sur la feuille du juge.

Le juge dispose de 10 minutes pour examiner l'ensemble de l'attelage.

Il demandera au concurrent de rectifier lui-même les réglages défectueux et autres nécessités.

Le juge du contrôle de l'équipement se réserve le droit d'empêcher le départ de l'attelage si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Un contrôle supplémentaire de l'équipement et du harnachement pourra également se dérouler en cours d'épreuve.

Le concurrent dispose de 5 minutes pour se préparer au Parcours d'Orientation et de Régularité, POR.

Le harnachement doit être parfaitement adapté au cheval et au caractère de la compétition.

Art 7.2 - POR

Le principe du POR est d'effectuer, sur un itinéraire donné et une distance permettant d'évaluer la résistance, un déplacement en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

L'heure de départ du premier concurrent ne peut pas être prévue avant la levée du jour.

Le temps idéal du POR doit être calculé de façon à ce que le dernier concurrent à prendre le départ puisse rentrer avant la tombée de la nuit.

Un carnet de route sera remis à chaque concurrent. Il sera tenu de le présenter à tous les contrôles. Il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés, qui est pris en compte pour l'établissement des résultats de cette phase.

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être en possession des concurrents.

Lors de la visite vétérinaire initiale ou du contrôle de l'équipement, les chevaux sont présentés dans le même état de ferrure que durant tout le déroulement de cette phase.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des difficultés topographiques créant des problèmes d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Les contrôles du POR sont levés par le responsable du tracé après, le cas échéant, consultation du Délégué Technique et accord formel du Président du jury de terrain, en cas de retard important de certains concurrents.

A - Vitesses

Les vitesses de déplacement par tronçon sont imposées.

Le score de chaque concurrent est calculé en fonction des écarts entre ses temps de parcours, mesurés en des points de contrôle inconnus de lui et les temps idéaux calculés en fonction des vitesses imposées et des distances à parcourir

Les distances mesurées sur la carte par le Jury de terrain sont les seules à prendre en considération.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué aux concurrents au moyen de cartes au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème portant le tracé.

Il leur appartient de reporter le tracé sur les cartes qui leur sont remises. Certains tronçons peuvent être à parcourir à la boussole ou par simple indication des coordonnées d'un point de rendez-vous, qui n'est pas forcément lieu de contrôle.

Les concurrents seront isolés pour le relevé de leur itinéraire pendant les 20 minutes qui précèdent leur départ.

Ils disposent de cartes à l'échelle considérée.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe **à la sortie** de la salle des cartes, elle est matérialisée par un fanion rouge et un fanion blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle de tronçon

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du cheval.

Dans le cas de dédoublement des tracés et d'arrivées multiples à un point de contrôle, chacune des arrivées doit être matérialisée par les fanions. Il est recommandé d'utiliser le double-fanionnage, visibles par les contrôleurs et cachés pour les concurrents, à une distance de la ligne d'arrivée qui ne peut excéder 100 mètres.

En vue d'un point de contrôle, les concurrents doivent obligatoirement le rejoindre, dans le respect de l'itinéraire, et sans s'arrêter.

Les contrôleurs ne sont pas autorisés à interpellier un concurrent qui se trouve à une distance supérieure à celle des fanions de pré-balisage.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 à 10 minutes est prévu et fixé par l'organisation à chaque point de contrôle. Cet arrêt peut être porté à 15 minutes en cas de contrôle vétérinaire.

Les contrôleurs doivent vérifier les fers des concurrents dès l'arrivée au contrôle.

Lors de ces contrôles, les contrôleurs doivent faire repartir les concurrents en respectant l'intervalle fixé pour le départ de la salle des cartes.

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter la rencontre de concurrents suiveurs sur l'itinéraire. Les temps de ces arrêts sont neutralisés et n'interviennent pas dans le calcul des scores.

F - Contrôle de passage

Le traceur peut prévoir des contrôles de passages.

La validation du passage se fait par un contrôleur, elle doit se faire obligatoirement soit :

- ◆ par un pointage du carnet de route,
- ◆ par la distribution d'un ticket de passage,
- ◆ par l'utilisation de balises de type « course d'orientation »,
- ◆ ou de tout autre moyen dont l'ensemble des concurrents aura été informé avant le départ de la phase.

Il est vivement conseillé d'utiliser des contrôles de passage quand on crée des parcours différents pour certains concurrents, numéros pairs ou impairs par exemple, sur une partie du tracé entre deux contrôles classiques.

Il n'est pas prévu d'arrêt sur les contrôles de passage, sauf celui destiné à la validation du passage.

Il n'est pas prévu non plus de rétablir l'intervalle entre les concurrents.

G - Contrôle d'arrivée

Sa position est inconnue des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire. Les carnets de route sont remis définitivement aux contrôleurs qui indiquent le lieu du contrôle vétérinaire et l'heure à laquelle doit s'y présenter le concurrent.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Il est connu de tous les concurrents. En principe à l'entrée des écuries ou du cantonnement.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire permettra de calculer les points de pénalisation auxquels s'ajoutera la pénalisation pour contrôle d'arrivée manqué.

I - Contrôle vétérinaire

- ◆ La première inspection aura lieu avant le début de l'épreuve, de préférence la veille.
- ◆ En aucun cas elle ne sera organisée entre le relevé de la carte et le départ du concurrent sur le POR.
- ◆ Au départ, en certains points de contrôle et à l'arrivée, le vétérinaire vérifie l'état des chevaux. Il peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un cheval et ses décisions sont sans appel. Il y a au moins un contrôle vétérinaire sur le parcours, il a lieu 15 minutes après l'arrivée du concurrent dans le contrôle.
- ◆ A la fin du POR, l'inspection vétérinaire aura lieu dans les 30 minutes à l'arrivée du concurrent au **contrôle d'arrivée**. Le concurrent pourra être accompagné d'un groom au maximum **pour les épreuves à 1 équidé et autant que nécessaire pour les autres**.
- ◆ **Un concurrent qui manque le contrôle d'arrivée doit, dans les 30 minutes, présenter son cheval au contrôle vétérinaire après avoir passé le contrôle de fin d'itinéraire.**
- ◆ L'inspection finale aura lieu avant le PTV, dans l'état de ferrure de la phase suivante.
- ◆ Le Jury de terrain et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des deux phases de l'épreuve.

Modalités du contrôle cardiaque :

- ◆ Il sera effectué avant les autres contrôles : le cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée.
- ◆ Son rythme cardiaque doit être inférieur ou égal à 64 battements par minute.
- ◆ Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur à 64 battements/minute, le cheval est refusé ; il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.
- ◆ Si au bout de 30 minutes, depuis l'arrivée, le rythme cardiaque est toujours supérieur à 64 battements/minute, le cheval est éliminé de la phase.

Modalités du contrôle de boiterie :

- ◆ il s'effectuera en faisant trotter le cheval en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.
- ◆ Tout cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de la phase.

Modalités du contrôle métabolique et de l'état du cheval:

- ◆ Il est laissé à l'entière appréciation du vétérinaire.

Art 7.3 - PTV

Cette phase consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des chevaux utilisés pour la randonnée en attelage, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple meneur/cheval qui est mis à l'épreuve.

Le parcours est une succession logique de difficultés.

A - Particularités

1. Sont autorisés :

- ◆ la voix,
- ◆ l'aide du coéquipier,
- ◆ l'arrêt.

2. Sont obligatoires :

- ◆ le franchissement par l'équipage au complet des lignes de départ, d'arrivée et des difficultés,
- ◆ un fouet est tenu en main.

3. Est interdit :

- ◆ tout système d'attache du meneur à la voiture.

B - Jugement des difficultés

Il commence dès le passage du premier antérieur cheval entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage de l'essieu arrière entre les fanions de sortie.

C - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

Le premier départ doit être donné une demi-heure au moins après la fin de cette reconnaissance.

D - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.

E - Parcours

Ces difficultés sont numérotées de 1 à 16. Des fanions de 2 mètres de haut, rouge à droite, blanc à gauche et un numéro est porté sur une plaquette de 20 cm x 20 cm, situé sur la hampe du fanion rouge, à 1,50 mètres.

L'Attelage doit obligatoirement passer entre ces fanions qui font partie intégrante de la difficulté, en plus de sa contexture (largeur, hauteur, longueur, etc.).

Ils doivent être franchis par les concurrents suivant leur ordre chronologique.

F - Allures

Entre les difficultés, l'allure est libre.

Si un concurrent effectue une volte ou un reculé entre ces difficultés, il se verra attribuer 3 points de pénalités pour désobéissance par le juge de la difficulté suivante avec un maximum de 3 fois, cela entraîne la note 0, sur cette difficulté.

Une rupture ou un changement d'allure : c'est le passage à une allure supérieure ou inférieure, ou un arrêt du mouvement que l'on est en cours d'effectuer.

Dans le cas d'une rupture d'allure sur une difficulté à plusieurs options : galop, trot, pas, en plus de la pénalisation qui en découle, colonne contrat, c'est l'allure de rupture la plus basse qui sera retenue, colonne allure.

VIII – PENALITES

Art 8.1 - Elimination

Est éliminé de l'épreuve, tout concurrent:

- ◆ qui utilise un indicateur de vitesse ou compteur de distance, lors du POR. Seul un marquage de couleur sur la roue de l'attelage est permis.
- ◆ qui abandonne ou qui est éliminé au cours d'une phase,
- ◆ dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire,
- ◆ assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui communique le tracé,
- ◆ convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI) et la note d'orientation annuelle de la FITE,
- ◆ qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à l'une des phases un appareil de communication. Seul un téléphone portable déclaré, mis sous scellé et éteint en salle des cartes peut être détenu par les concurrents.
- ◆ qui ouvre le conditionnement et utilise son appareil de communication, sauf pour des raisons de sécurité, accident d'un cheval, d'un meneur ou d'un groom,
- ◆ ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ, à moins d'en justifier l'utilisation,
- ◆ se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'une des phases,
- ◆ ne pouvant présenter son carnet de route à l'arrivée au contrôle,
- ◆ ne se présentant ni au contrôle d'arrivée et ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ◆ qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV,
- ◆ reconnaissant ou essayant à cheval un des parcours,
- ◆ qui est pénalisé pour brutalité sur 3 dispositifs du PTV.

Art 8.2 - Pénalisations particulières

Voiture renversée : 50 points. Il est possible de continuer le parcours si le cheval est non blessé ou si la voiture est en état.

Le coéquipier qui touche aux guides entraîne la note 0 sur la difficulté.

Meneur ou coéquipier quittant la voiture : 30 points, éjecté ou pied à terre volontaire.

Art 8.3 - Définitions

A - Refus

Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et si le cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

B - Dérobé

Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le concurrent doit le représenter.

C - Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé, ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son cheval à nouveau sur la difficulté.

D - Brutalité

Durant le PTV, le concurrent est pénalisé de 5 points pour toute brutalité.

Elle peut se définir comme :

- 1 coup de fouet sur la tête
- Plus de 3 coups de fouet,
- Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval,
- Etc.

E - Chute du meneur et/ou du groom

Un concurrent et/ou un groom est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec sa voiture d'attelage.

F - Chute du cheval

Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'une difficulté.

G - Erreur de parcours non rectifiée

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ Ne passe pas les difficultés, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué.
- ◆ Passe une difficulté ne faisant pas partie du parcours ou omet une difficulté.
- ◆ Elle entraîne la note 0 sur le PTV.

IX – RECLAMATIONS

Art 9.1 - Interrogations technique

Les interrogations techniques sont formulées par le concurrent.

Pour être recevable, toute interrogation technique doit être déposée, auprès du Président du Jury de terrain :

- ◆ Si elle concerne un problème technique ou de règlement, **avant l'affichage des résultats** :
 - Pour le POR : dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent.
 - Pour le PTV : dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent sur le test concerné.
- ◆ Si elle concerne la vérification des notes ou de leur saisie informatique sur les différents tests pour le calcul des résultats : au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats provisoires.

Si à 20 heures, les résultats ne peuvent être communiqués, l'annonce de ces résultats sera différée au lendemain matin. La réponse du Jury de terrain pouvant être apportée avant la fin de la compétition.

Le jury de terrain ne peut pas prendre en compte un support vidéo pour trancher tout litige.

Art 9.2 - Réclamations

- ◆ Un concurrent peut déposer une réclamation contre un autre concurrent ou un cheval à l'occasion d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente.
- ◆ Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président du Jury de terrain :
 - Avant le commencement de l'épreuve : si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux.
 - Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase si elle concerne la phase et du classement définitif
- ◆ Toute réclamation doit être faite par écrit accompagnée d'une somme de 50 Euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.
- ◆ Aucune réclamation verbale n'est admise.

Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Art 9.3 - Appel contre des décisions du Jury de terrain

Le Jury d'Appel peut décider sur les appels contre les décisions du Jury de terrain porté à sa connaissance, et doit délibérer dans un délai raisonnable.

Un pourvoi en appel est irrecevable s'il concerne :

- ◆ La matière dans laquelle le Jury de terrain doit exercer son jugement au cours d'une compétition,
- ◆ l'élimination d'un cheval pour des raisons vétérinaires,
- ◆ l'élimination immédiate, comme prévue au présent règlement, pendant une phase.

Art 9.4 - Rapports

Les Officiels et membres du Comité Organisateur doivent soumettre un rapport au Jury de terrain contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des Statuts et Règlements.

Le Jury de terrain, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

- ◆ un avertissement oral ou écrit,
- ◆ une amende de 50 à 500 Euros,
- ◆ la disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1- Classement

Est déclaré vainqueur de la compétition, le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des phases : POR, PTV.

En cas d'égalité du total des points, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Un concurrent ne peut être classé dans l'épreuve que s'il a participé sans abandon et sans élimination, et a obtenu un classement dans chacune des phases.